

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2014
(convocation du 12 décembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

EXCUSES :

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

**Versement transport - Association La Ligue de l'enseignement - Exonération -
Décision**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi du 11 juillet 1973, instituant le versement transport des employeurs en faveur des transports en commun a prévu, dans son article premier, que les associations et fondations reconnues d'utilité publique, à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social soient exonérées du dit versement.

Par courrier du 15 septembre 2014, l'association « La Ligue de l'enseignement », située - Château Bétailhe - 72, avenue de l'église romane – 33370 Artigues-près-Bordeaux (SIRET 781 837 620 00025), déclarée d'utilité publique par le décret du 30 avril 1970, a sollicité la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'octroi d'une exonération de versement transport.

Après instruction du dossier, il apparaît que conformément à l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La Ligue de l'enseignement » remplit les trois critères cumulatifs pour prétendre au bénéfice de cette exonération.

De plus, cette association remplit également les critères d'exonération de droit prévu par l'article 17 de la loi de Finances rectificative du 8 août 2014, en vigueur au 1^{er} janvier 2015 (association reconnue d'utilité publique, à but non lucratif, qui contribue à l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre les inégalités sociales par l'éducation populaire, et dont l'activité est exercée de manière prépondérante par des bénévoles et des volontaires).

Pour information, en 2013, le montant de versement transport versé par l'association s'élevait à 3 756 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Il est proposé d'accorder l'exonération de versement transport, pour une durée de 5 ans, à l'association de « La Ligue de l'enseignement », à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 17 de la loi de Finances rectificative du 8 août 2014 modifiant à compter du 1^{er} janvier 2015 l'article L2333-64 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'association « La Ligue de l'enseignement », située Château Bétailhe - 72, avenue de l'église romane – 33370 Artigues-près-Bordeaux (SIRET 781 837 620 00025), remplit les critères d'exonération de versement transport en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, et à venir à compter du 1^{er} janvier 2015,

DECIDE

Article 1 : L'établissement de l'association « La Ligue de l'enseignement », situé Château Bétailhe - 72, avenue de l'église romane – 33 370 Artigues-près-Bordeaux (SIRET 781 837 620 00025) est exonéré de versement transport pour les années 2015 à 2019 inclus,

Article 2 : Le Président est autorisé à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 DÉCEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET